ABATTOIRS MÉLUSINS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LUSIGNAN (86600), LE PRE GUICHARD
RCS POITIERS N° 323 962 423

Décisions unilatérales de l'associé unique valant ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT en date du 14 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE DÉCISION

Le 14 Décembre 2009, à 16 heures 30, l'associé unique de la société, la SARL AUBURTIN, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à SAINT GERMIER (Deux Sèvres - 79340), Route de Sanxay, Le Cloudy et l'Epine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 323.622.241, représentée par Monsieur Philippe AUBURTIN, en sa qualité de Gérant, a pris les décisions suivantes valant Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement.

L'ordre du jour est le suivant :

- *Démission du Président ;*
- *Nomination d'un nouveau Président ;*
- *Démission du Directeur Général ;*
- *Nomination d'un Directeur Général ;*
- *Pouvoirs à donner pour accomplir les formalités.*

L'associé unique déclare adopter les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Nicole FOUCHER de son mandat et de toutes ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement Monsieur Philippe AUBURTIN, né le 15 décembre 1955 à ROYAN (Charente Maritime), demeurant à MEDIS (Charente Maritime), La Grange à Madame, en qualité de Président, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Philippe AUBURTIN, intervenant aux présentes déclare accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Guy FOUCHER de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et, décide de nommer en remplacement, Monsieur Mathieu AUBURTIN, né le 14 décembre 1981 à ROYAN (Charente Maritime), demeurant à SAINT GERMIER (Deux-Sèvres) Le Bourg, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Mathieu AUBURTIN, intervenant aux présentes déclare accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'associé unique.

L'associé unique
La SARL AUBURTIN
Monsieur Philippe AUBURTIN

